



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 20
- Présents : 20
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Mardi 29 novembre 2022

Affichage effectué le :
13 décembre 2022

Mise en ligne le :
13 décembre 2022

OBJET :

**Marché n° 202254 - Prestation
de dératisation et
désinsectisation des réseaux
d'eau potable, d'assainissement
et pluvial et leurs annexes dans
l'Agglomération Hérault
Méditerranée :
Attribution et autorisation
de signature du marché**

N° 004020

Question N° 1 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1.1.
« Délibérations relatives aux marchés
publics et aux accords-cadres ainsi qu'à
leurs avenants

L'an deux mille vingt-deux et le lundi cinq décembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **SAIN'T THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Jacques MONCOUYOUX. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Thierry DOMINGUEZ.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 décembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221205-D00402010-DE

Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements aquatiques, à la politique sportive et à la commande publique rappelle qu'en date du 04 octobre 2022, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour des missions de dératisation et désinsectisation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial par la passation d'un marché public.

Monsieur le Rapport précise que l'accord-cadre n'est pas décomposé en lot et fixe un montant maximum annuel de 200 000 € HT. Cet accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur. Il est conclu pour une période initiale de 12 mois et pourra être reconduit trois fois.

A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 24 novembre 2022 a décidé de retenir, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, le candidat suivant :

- SECHE ASSAINISSEMENT 34 – ZI du Capiscol – rue St Victor – 34500 BEZIERS.

Ainsi, les membres du Bureau Décisionnel sont invités à autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec la Société SECHE ASSAINISSEMENT 34.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Vu la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2022
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'accord-cadre susvisé à la Société SECHE ASSAINISSEMENT 34 pour un montant maximum de 200 000 € HT annuel ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le marché susvisé ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe « Assainissement » de la CAHM.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#